

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 MARS 2018 A 18 HEURES 30

L'an deux mil dix huit, le huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Etaient Présents : Mme LEDUC Sabine. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie. M. ZAMPINI Joël. M. SPINELLI Sébastien Mme DINOCOURT Sylvie et Mme OTTO Fabienne.

Absents : M. TOCHE Francis qui a donné pouvoir à M. SATURNO Joseph. Mme TORRE Caroline qui a donné pouvoir à Mme BLANQUET Marie et M. PAIRE Sébastien.

Convocation du 21 février 2018

Secrétaire de séance : Mme BLANQUET Marie

ORDRE DU JOUR :

- **Budget M14**
 - Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal
 - Vote du compte administratif 2017
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- **Budget M49**
 - Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal
 - Vote du compte administratif 2017
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Création d'un Pôle métropolitain entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts.
- Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).
- Convention pluriannuelle de pâturage.
- Indemnité de Conseil du Receveur Municipal janvier et février 2018.
- Délibération pour confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet TPFi dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal d'arrosage.
- Convention cadre de formation 2018 avec le CNFPT.
- Demande d'autorisation de M.et Mme JERABEK J-P.
- Lettre de M. SPETTOLI Christian concernant l'acquisition de la parcelle C 426.
- Questions diverses

I – BUDGET M14:

1- Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal

Délibération N°01-2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M14 de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dites écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 budget M14 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

2- Vote du compte administratif 2017

Délibération N°02-2018

Département des Alpes-Maritimes
Commune de Malaussène
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 Séance du 8 MARS 2018

Nombre de Conseillers en exercice 11
 Nombre de Conseillers présents 8
 Nombre de Suffrages exprimés 10

Délibération N°02-2018 - Compte Administratif 2017 Budget M14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LEDUC Sabine, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017

Dressé par Monsieur SATURNO Joseph, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		52 959.34				52 959.34
Opérations de l'exercice	408 191.05	357 553.29	350 241.47	505 838.99	758 432.52	863 392.28
TOTAUX.....	408 191.05	410 512.63		155 597.52	758 432.52	916 351.62
Résultats de clôture.....		2 321.58		155 597.52		157 919.10
Restes à réaliser.....	281 773.85	184 747.00			281 773.85	184 747.00
TOTAUX CUMULES	281 773.85	187 068.58		155 597.52	281 773.85	342 666.10
RESULTATS DEFINITIFS	94 705.27			155 597.52		60 892.25

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre de délibérations :

Les membres présents et représentés ont signé. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Délibération N°03-2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif M14 de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 155 597.52 €.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 0 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent de 155 597.52 €

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **155 597.52 €**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 0 €

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

II – BUDGET M49 :

1- Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal

Délibération N°04-2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M49 de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dites écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 **Budget Eau - Assainissement M49** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

2- Vote du compte administratif 2017

Délibération N°05-2018

Département des Alpes-Maritimes Commune de Malaussène DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Séance du 8 MARS 2018	Nombre de Conseillers en exercice	11
	Nombre de Conseillers présents	8
	Nombre de Suffrages exprimés	10

Délibération N°05-2018 - Compte Administratif 2017 Budget M49

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LEDUC Sabine, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur SATURNO Joseph, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		63 920.34				63 920.34
Opérations de l'exercice	131 506.43	60 388.39	96 807.44	98 163.96	228 313.87	158 552.35
TOTAUX.....	131 506.43	124 308.73	96 807.44	98 163.96	228 313.87	222 472.69
Résultats de clôture.....	7 197.70			1 356.52	5 841.18	
Restes à réaliser.....	248 004.26	255 557.00			248 004.26	255 557.00
TOTAUX CUMULES	255 201.96	255 557.00		1 356.52	253 845.44	255 557.00
RESULTATS DEFINITIFS		355.04		1 356.52		1 711.56

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Les membres présents et représentés ont signé. Le compte administratif a été adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Délibération N°06-2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif M49 de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 1356.52 €.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 0 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent de 1356.52 €

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0 €

Affectation au déficit reporté (report à nouveau débiteur) (ligne 001) : 0 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 1356.52 €

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III – Création d'un Pôle métropolitain entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5731-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5214-27 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

CONSIDERANT que les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

CONSIDERANT que ces quatre EPCI ont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants ;

CONSIDERANT que ce même bassin de vie regroupe un tissu entrepreneurial innovant et performant en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les présents EPCI ont décidé de créer un Pôle métropolitain qui se concrétisera par la mise en place de stratégies communes, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose ;

CONSIDERANT que les EPCI mettront en œuvre ces stratégies et actions dans le cadre d'un équilibre littoral montagne et de la solidarité des territoires ;

CONSIDERANT que les décisions et actions du présent pôle métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres ;

CONSIDERANT qu'il est institué sur le fondement de trois piliers regroupant les valeurs communes suivantes :

- Efficacité : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements publics pour une amélioration du service public au meilleur coût, avec les moyens existants ;
- Sobriété : une instance à coût zéro pour les EPCI membres, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelles significatives, de défendre les contribuables et de ne créer aucune fiscalité nouvelle ;
- Equité : une instance qui respecte l'identité, la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements ;

CONSIDERANT que ce pôle est un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec ses propres moyens d'action ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre les quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) susvisés autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

CONSIDERANT que les actions de ce pôle pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des EPCI qui le composent, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun ;

CONSIDERANT qu'il a également pour mission de mener des réflexions communes autour d'actions et manifestations définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités ;

CONSIDERANT que l'intérêt métropolitain des actions déléguées au Pôle métropolitain sera défini par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil métropolitain (Comité syndical) ;

CONSIDERANT qu'un plan d'actions sera déterminé par le Conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI, membre du Pôle métropolitain ;

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain (Comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du C.G.C.T., les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI, dont la répartition s'établit comme suit :

- La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : 7 sièges
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 4 sièges
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 sièges

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat dans les conditions fixées au C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que sont désignés, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants ;

CONSIDERANT que le Président du Pôle métropolitain est élu pour une durée d'un an et ne peut exercer deux mandats consécutifs ;

CONSIDERANT que le Bureau du Pôle métropolitain est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera fixé par le Conseil métropolitain conformément aux dispositions du C.G.C.T., étant précisé que chaque EPCI sera représenté au sein du bureau métropolitain ;

CONSIDERANT que l'administration du Pôle métropolitain sera assurée dans le cadre d'une mutualisation gratuite de fonctionnaires territoriaux non détachés issus des EPCI ;

CONSIDERANT que le Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et actions déléguées pour lesquelles il est institué ;

CONSIDERANT que les recettes du budget du Pôle métropolitain comprennent notamment :

- les contributions annuelles des membres du Pôle avec une clé de répartition calculée au prorata de la population DGF. Elles sont fixées chaque année par le Conseil métropolitain lors de l'établissement et du vote du budget (dernier chiffre connu de la population DGF au moment du vote du budget) ;
- le financement des actions métropolitaines qui sera assuré par chaque EPCI, conformément à une clé de répartition définie lors de la délégation de l'action.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du Pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération de Sophia-Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;
- d'approuver les statuts de ce Pôle métropolitain, tels que présentés en annexe de la présente délibération, permettant de contractualiser les relations à venir entre les quatre établissements publics précités ;

- de demander au Préfet des Alpes-Maritimes de prendre l'arrêté portant création du présent pôle métropolitain ;
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la création du pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ;

Approuve les statuts du pôle métropolitain tels que joints en annexe ;

Demande au Préfet des Alpes-Maritimes de prendre un arrêté de création du pôle métropolitain;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DELIBERATION EST REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL. LES STATUTS DU POLE METROPOLITAIN VONT ETRE DEMANDES A LA CCAA.

IV – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) :

Délibération N°07-2018

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'article L2121-33 du CGCT

Vu la délibération N°2018-001 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur fixant la composition de la CLECT

Le Maire expose que les EPCI, lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), perçoivent :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) dans l'intégralité

- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal
- La totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité
- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TATFPNB) correspondant à l'ancienne part des départements

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de Fiscalité Professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédent celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des nouveaux transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a vocation à se réunir à chaque nouveau transfert de compétences.

Le Maire indique qu'il est prévu UN siège pour la commune de MALAUSSENE au sein de la CLECT. Il propose de désigner Monsieur SATURNO Joseph pour représenter la commune et M. STRUGO Jacques, suppléant en cas d'empêchement.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur SATURNO Joseph pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et M. STRUGO Jacques, suppléant, en cas d'empêchement.

Délibération approuvée par 10 Voix pour – 0 Voix contre - 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

V - Convention pluriannuelle de pâturage :

Délibération N°08-2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer à M. PAIRE Sébastien les parcelles communales section D 84 -85 -86 -89- 90 -91-220 (645 HA dont 230 ha pâturables) dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance annuelle à 500 €uros pour la location des terrains.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la concession de pâturage.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de louer à M. PAIRE Sébastien les parcelles communales section D 84 -85 -86 -89- 90 -91-220 (645 HA dont 230 ha pâturables) dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage.

FIXE le montant de la redevance annuelle à 500 €uros pour la location des terrains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la concession de pâturage dont la durée est de 9 années.

Délibération adoptée par 10 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

VI - Indemnité de Conseil du Receveur Municipal janvier et février 2018 :

Délibération N°09-2018

Le Maire,

Vu les prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable fournies par Monsieur JOUVE Régis, Receveur Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2018,

Monsieur le Maire propose de lui allouer pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2018, ladite indemnité selon un décompte établi par son soin et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le montant brut de l'indemnité est de **68 Euros Brut pour 60 jours.**

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

REFUSE d'attribuer l'indemnité de Conseil à Monsieur JOUVE Régis, Receveur Municipal du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2018.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 1 abstention (M. STRUGO Jacques).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

VII - Délibération pour confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet TPFi dans le cadre des travaux de réhabilitation du canal d'arrosage :

Délibération N°10-2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'estimatif réalisé par le cabinet d'Etudes TPFi dont le montant s'élevait à 190 140 Euros HT pour la réhabilitation du canal d'arrosage de l'Adous et avait sollicité des subventions auprès de M. le Président du Département des Alpes-Maritimes et de M. le Président de la Région PACA.

Suite à l'étude du Schéma Directeur de l'Eau Potable qui est en partie terminé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un rectificatif à l'APS approuvé lors de la réunion d'avril 2017 : 34 000 €uros HT de travaux qui comprennent les travaux à réaliser au niveau du captage de l'Adous, sont à inclure dans le programme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant définitif de l'opération qui s'élève 210 875 €uros HT (deux cent dix mille huit cent soixante quinze €uros HT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet TPFi dont le coût de la mission s'élève à 15 815.00 €uros HT.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le montant définitif de l'opération qui s'élève 210 875 €uros HT (deux cent dix mille huit cent soixante quinze €uros HT) pour les travaux de réhabilitation du canal d'arrosage de l'Adous et travaux sur le captage de l'Adous.

CONFIE la maîtrise d'œuvre au Cabinet TPFi dont le coût de la mission s'élève à 15 815.00 €uros HT.

DEMANDE de relancer le département des Alpes-Maritimes et la Région PACA pour les aides financières déjà sollicitées par délibération du 4 avril 2017.

Délibération adoptée par 10 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

VIII - Convention cadre de formation 2018 avec le CNFPT :

Délibération N°11-2018

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une convention-cadre de formation pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer celle-ci qui prévoit les modalités de formation pour les agents FPT.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

IX - Demande d'autorisation de M.et Mme JERABEK J-P :

Délibération N°12-2018

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de M. et Mme JERABEK Jean-Pierre en date du 8 février 2018.

Ces derniers sollicitent l'autorisation de modifier l'escalier d'accès à la porte d'entrée de leur maison située au 2 Rue Veleuze à Malaussène (parcelle section C65) et de remplacer l'auvent actuel situé au dessus de la porte d'entrée par une rangée de tuiles scellées au dessus du linteau de pierres.

Compte tenu que cet escalier est installé sur le domaine public, il convient au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE M.et Mme JERABEK Jean-Pierre à modifier l'escalier d'accès à la porte d'entrée de leur maison située au 2 Rue Veleuze à Malaussène, situé sur le domaine public, comme cela est mentionné sur le plan joint au courrier du 8 février 2018.

AUTORISE M.et Mme JERABEK Jean-Pierre à remplacer l'auvent actuel situé au dessus de la porte d'entrée par une rangée de tuiles scellées au dessus du linteau de pierres.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme LEDUC Sabine).

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

X- Lettre de M. SPETTOLI Christian concernant l'acquisition de la parcelle C 426 :

Le Conseil Municipal décide de faire une nouvelle proposition à M. SPETTOLI Christian de 8000 Euros pour les parcelles section C 426 et 425.

Un courrier va lui être transmis.

XI - Questions diverses :

1- Parcelle Section A 364

Le débroussaillage a été effectué au mois de novembre dernier. Le bornage de la parcelle section A 364 et 363 va être réalisé par M. BOYER Géomètre ainsi que le relevé topographique de la parcelle A 364.

2- Cession d'une partie de la parcelle section C 963 :

Delib N°13-2018

Monsieur le Maire rappelle que M. LELARD Jérémy, propriétaire de la parcelle section C 239 jouxtant la parcelle communale section C 963, souhaite acquérir auprès de la commune une partie de celle-ci pour créer un accès à sa propriété depuis la piste DFCI.

Monsieur le Maire informe que M. BOYER Gilbert, Géomètre a été missionné pour effectuer un détachement parcellaire pour la cession de l'emprise demandée de 57 m² par M. LELARD Jérémy. Les frais relatifs à celui-ci s'élève à 813.60 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

PROPOSE de céder une partie de la parcelle section C 963 partie A d'une superficie de 57 m² au prix de 570 €uros (CINQ CENT SOIXANTE DIX €UROS) à M. LELARD Jérémy.

DE REPERCUTER les frais de géomètre s'élevant à 813.60 €uros (HUIT CENT TREIZE €UROS ET 60 CENTS) à M. LELARD Jérémy.

AUTORISE M. le Maire à signer le document d'arpentage ainsi que l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant en l'Etude de Maître DAMIANO-CONYNCK Christine à NICE 06000 – 31 avenue Jean Médecin.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. STRUGO Jacques).

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

3- Régime forestier : Delib N°16-2018

Delib N°14-2018

La forêt communale de Malaussène s'étend sur une superficie de 895,7476 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'échange entre la commune de Malaussène et l'Etat signé le 27 juillet 2017, il convient de mettre à jour l'assiette forestière de la forêt communale de Malaussène relevant du régime forestier.

De ce fait, il est proposé de demander la distraction des parcelles cadastrales du tableau ci-dessous pour une surface totale de 51,3630 ha acquis par l'Etat

SECTION	N° PARCELLE	LIEU DIT	SURFACE (ha)
A	30	L'ABLE	1.4110
A	31	L'ABLE	0.1290
A	32	L'ABLE	0.2130
A	33	L'ABLE	2.0000
A	34	L'ABLE	0.4060
A	37	L'ABLE	0.1120
A	39	L'ABLE	0.2090
A	46	L'ABLE	0.0470
B	327	CAIRELIERA	4.3840
B	328	CAIRELIERA	0.1800
B	329	CAIRELIERA	3.1160
B	337	CAIRELIERA	4.8320
C	701	MILLIERES	6.5200
C	711	LE GIAI	4.5140
C	712	LA PELISSIERA	0.6650
C	713	LA PELISSIERA	0.8600
C	714	LA PELISSIERA	2.0550
D	9	LES IBACS	3.3180
D	12	LES IBACS	1.4770
D	13	BONNE TERRE	5.2640
D	33	BONNE TERRE	1.8370
D	35	BONNE TERRE	1.9940
D	37	BONNE TERRE	1.6000
D	38	BONNE TERRE	4.2200
		TOTAL	51.3630

Et de demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-dessous pour une surface totale de 14,5245 ha acquis par la commune de Malaussène.

SECTION	N° PARCELLE	LIEU DIT	SURFACE (ha)
C	259	ARMASSE	0.1800
D	63	LES CLUES	0.5720
D	65	LES CLUES	6.2260
D	66	LES CLUES	1.5315
D	76	LES CLUES	0.6230
D	77	LES CLUES	0.7430
D	78	LES CLUES	3.0400
D	79	LES CLUES	1.3740
D	87	COLLET REDON	0.0880
D	88	COLLET REDON	0.1470
		TOTAL	14.5245

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- A demander la distraction du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-dessus pour une surface totale de 51,3630 ha sis sur le territoire communal de Malaussène.
- A demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-dessus pour une surface totale de 14,5245 ha sis sur le territoire communal de Malaussène.

La forêt communal de Malaussène relevant du régime forestier sera désormais de 858 ha 90 a 91 ca.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

La séance est levée à 21 heures 25.



**Le Maire,
Joseph SATURNO.**